

FCMF
FCFM

FEDERATION *of Canadian Music Festivals*

LA FÉDÉRATION *canadienne des festivals de musique*



Discovering, Developing and Promoting Canada's Young Musicians

Découvrir, développer et promouvoir les jeunes musiciens du Canada

Festival de musique national 2023

Le programme et les règlements officiels

13 au 19 juillet : Volets Enregistré, Composition et Non-compétitif à but éducatif

26 au 29 juillet : Volet Artiste en développement

29 juillet au 6 août : Volet Artiste émergent



Présenté par la Fédération canadienne des festivals de musique

Table des matières

VOLETS ARTISTES ÉMERGENTS, ARTISTES EN DÉVELOPPEMENT ET NON COMPÉTITIF À BUT ÉDUCATIF	6
CATÉGORIE 100 – SOLO DE VOIX.....	11
CATÉGORIE 200 – SOLO DE PIANO	13
CATÉGORIE 300 – SOLO DE CORDES.....	15
CATÉGORIE 400 – SOLO DE GUITARE CLASSIQUE.....	17
CATÉGORIE 500– SOLO DE BOIS	18
CATÉGORIE 600 – SOLO DE CUIVRES.....	19
CATÉGORIE 700 – SOLO DE PERCUSSIONS	20
CATÉGORIE 800 – SOLO DE THÉÂTRE MUSICAL	21
VOLET PRESTATIONS ENREGISTRÉES	24
CATÉGORIES CHŒURS	24
CATÉGORIES ENSEMBLES INSTRUMENTAUX.....	26
CATÉGORIE 9200 – ENSEMBLE DE CHAMBRE	27
CATÉGORIE 9300 – GROUPES/FANFARES	28
CATÉGORIE 9400 – ORCHESTRES	28
VOLET COMPOSITION	29
CATÉGORIE 9500	30

NOUVEAUTÉS EN 2023

- Les catégories de niveau intermédiaire incluant des ateliers avec les juges dans toutes les disciplines du **volet Artistes en développement**. Ce concours est virtuel. Se référer aux descriptions des catégories, pages 6 à 22.
- Chaque festival affilié peut envoyer des concurrents directement pour les catégories de niveau débutant incluant des ateliers avec les juges du **Volet non-compétitif à but éducatif**. Ce concours est virtuel. Se référer aux descriptions des catégories, pages 6 à 22.
- **Volet composition** : les catégories et les ateliers avec les juges de ce volet se font de façon virtuelle. Se référer aux descriptions des catégories, pages 29 et 30.
- Les catégories pour Ensemble de chambre, Chœur, Groupe/Fanfare et Orchestres sont disponibles sous le **volet Prestations enregistrées**. Ces concours sont virtuels et comprennent des ateliers avec les juges pour les ensembles de chambre. Une table ronde sera présentée pour les chefs de chœur, de groupe et d'orchestre. Se référer aux descriptions des catégories, pages 23 à 28.
- **Volet de qualification régional** offert pour toutes les catégories aux élèves et ensembles recommandés par des festivals régionaux affiliés des provinces de l'Ouest et de l'Ontario. Ce concours est virtuel. Le fait d'y participer rend les élèves admissibles au Festival de musique national de la FCFM.

Dates du Festival de musique national 2023 de la FCFM

13 au 19 juillet – Volets Prestations enregistrées, Compositions et Non compétitif à but éducatif – Virtuel

26 au 29 juillet – Volet Artistes en développement – Virtuel

29 juillet au 6 août – Volet Artistes émergents – La décision sera prise d'ici au 1er février pour déterminer s'il se fera à Sackville, au N.-B., ou en mode virtuel

30 juin – Date limite d'inscription de tous les volets

15 juillet – Date limite de soumission des vidéos et partitions des volets Artistes en développement et Artistes émergents [si virtuel]

Volet de qualification régional pour les provinces de l'Ouest et l'Ontario

12 au 16 juin 2023 | Date limite d'inscription : 31 mai 2023

Les élèves recommandés issus de festivals régionaux des provinces de l'Ouest et de l'Ontario peuvent obtenir une recommandation en vue du Festival de musique national de la FCFM en prenant part à notre Volet de qualification régional. Les exigences de ce nouveau processus de qualification virtuel sont les mêmes que celles des festivals provinciaux détaillées dans ce programme.

Pour plus d'informations sur comment prendre part au Festival de musique national de la FCFM par le biais du Volet de qualification régional, communiquez avec Barbara à l'adresse info@fcmf.org

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FCFM

Judy Urbonas, présidente : [204] 253-0417 • chair@fcmf.org

Joy McFarlane-Burton, ancienne présidente : [306] 948-7539 • pastchair@fcmf.org

Tom Davidson, vice-président : [438] 888-7805 • vicechair@fcmf.org

Barbara Long, directrice exécutive : [506] 245-1689 or 1-866-245-1680 • info@fcmf.org

Christopher Lane, trésorier : [506] 561-9694 • treasurer@fcmf.org

Martha Healy, directrice

Julien LeBlanc, directeur

Shannon Woodrow-Winnett, directrice

**Pour de plus amples informations : Barbara Long, directrice exécutive
1-506-245-1689 | 1-866-245-1680 | info@fcmf.org | fcmf.org**

VOLETS ARTISTES ÉMERGENTS, ARTISTES EN DÉVELOPPEMENT, NON COMPÉTITIF À BUT ÉDUCATIF

SOLO :

Catégorie 100 – Chant

Catégorie 200 – Piano

Catégorie 300 – Instruments à cordes

Catégorie 400 – Guitare classique

Catégorie 500 – Bois

Catégorie 600 – Cuivres

Catégorie 700 – Percussions

Catégorie 800 – Théâtre musical

VOLET PRESTATIONS ENREGISTRÉES

CHANT CHORAL :

Scolaires et communautaires

Catégorie 9101 – Groupes Glee/spectacle/théâtre musical

Scolaire

Catégorie 9102 – 12^e année et moins

Catégorie 9103 – 9^e année et moins

Catégorie 9104 – 6^e année et moins

Communautaire

Catégorie 9110 – 19 et plus

Catégorie 9111 – 19 et moins

Catégorie 9112 – 16 et moins

Catégorie 9113 – 12 ans et moins

ENSEMBLES INSTRUMENTAUX :

Ensemble de chambre

Catégorie 9201 – Avancé - 30 ans et moins; répertoire de niveau avancé

Catégorie 9202 – Intermédiaire - 18 ans et moins; répertoire de niveau intermédiaire

Catégorie 9203 – Débutant- 18 ans et moins; répertoire de niveau débutant

Groupe

Catégorie 9301 – Fanfare scolaire

Catégorie 9302 – Orchestre de jazz scolaire

Catégorie 9303 – Fanfare scolaire

Catégorie 9304 – Orchestre de jazz scolaire

Orchestre

Catégorie 9401 – Grand orchestre scolaire

Catégorie 9402 – Orchestre à cordes scolaire

Catégorie 9403 – Grand orchestre scolaire

Catégorie 9404 – Orchestre à cordes scolaire

VOLET COMPOSITION

Solo/Duo

9501 – Avancé

9502 – Intermédiaire

9503 – Débutant

Ensemble

9504 - Avancé

9505 - Intermédiaire

9506 - Débutant

IMPORTANT!

Les administrateurs régionaux et provinciaux doivent aviser les professeurs et les élèves de bien vérifier le contenu des programmes régionaux, provinciaux et national lors du choix de leur répertoire pour l'inscription à un festival. Les administrateurs doivent également s'assurer que leurs juges connaissent les exigences des catégories lorsqu'ils recommandent des élèves en vue du niveau de concours suivant.

SOMMAIRE DES VOLETS

	Volet Artistes émergents	Volet Artistes en développement	Volet Non compétitif à but éducatif	Volet Prestations enregistrées	Volet Composition
Niveau de répertoire	Avancé	Intermédiaire – Comparable aux 8e-10e années de conservatoire	Débutant– Comparable aux 4e-7e années de conservatoire	Tel que détaillé dans les descriptions des catégories par discipline	Avancé, intermédiaire et débutant
Âge des concurrents	30 ans et moins	Tel que détaillé dans les descriptions des catégories par discipline	Tel que détaillé dans les descriptions des catégories par discipline	Tel que détaillé dans les descriptions des catégories par discipline	Tel que détaillé dans les descriptions des catégories par discipline
Mode	En direct ou virtuel, sera annoncé au plus tard le 1er février	Virtuel	Virtuel	Virtuel	Virtuel
Frais d'inscription	225 \$	175 \$	125 \$	Chœur/Groupe/Orchestre – 125 \$ Ensemble de chambre : Déb. 125 \$, Int. 150 \$, Av. 175 \$	125 \$
Date limite d'inscription et de soumission	30 juin Soumission : 15 juillet [si virtuel]	30 juin Soumission : 15 juillet	30 juin	30 juin	30 juin
Évaluation par les juges	Commentaires écrits et atelier	Commentaires écrits et atelier	Commentaires écrits et atelier	Commentaires écrits; atelier ensemble de chambre; Table ronde pour chefs de chœur, de groupe et d'orchestre	Commentaires écrits et atelier
Prix	1 ^{er} et 2 ^e en argent Occasions de prestation publique et/ou apprentissage expérientiel	1 ^{er} et 2 ^e en argent	Certificat avec sceau indiquant le niveau atteint	1 ^{er} en argent	Certificat avec sceau indiquant le niveau atteint

PRIX

Des prix seront remis lors du Festival national de musique 2023 selon les modalités suivantes :

Volet Artistes émergents – Prix en argent pour les lauréats des 1^{er} et 2^e prix des catégories en chant, piano, cordes, guitare classique, bois, cuivres, percussions et théâtre musical.

Le lauréat du Grand prix sera choisi parmi les lauréats de premiers prix lors du Concours du grand prix.

Volet Artistes en développement – Prix en argent pour les lauréats des 1^{er} et 2^e prix des catégories en chant, piano, cordes, guitare classique, bois, cuivres, percussions et théâtre musical.

Volet Non compétitif à but éducatif – Comme il s'agit de catégories non compétitives, aucun prix en argent n'est remis. Chaque élève y participant recevra un certificat portant un sceau platine, or, argent ou bronze indiquant le niveau atteint, sans indication sur son classement dans la catégorie.

Volet Prestations enregistrées – Les lauréats de 1^{er} prix recevront un prix en argent dans chacune des catégories.

Volet Composition – Comme il s'agit de catégories non compétitives, aucun prix en argent n'est remis. Chaque élève y participant recevra un certificat portant un sceau platine, or, argent ou bronze indiquant le niveau atteint, sans indication sur son classement dans la catégorie.

Remarque : Tous les prix sont accordés à la discrétion des juges.

PROCÉDURE DE QUALIFICATION POUR PARTICIPER AU FESTIVAL NATIONAL DE MUSIQUE DE LA FCFM

- Avant de pouvoir participer au Festival national, les concurrents doivent d'abord se classer dans un festival régional affilié dans la province où ils habitent ou étudient.
- Les concurrents doivent être recommandés par un ou des juges pour prendre part au Volet de qualification régional, le cas échéant.
- Le gagnant de chaque catégorie provinciale ou du Volet de qualification régional est admissible au Festival de musique national s'il bénéficie d'une recommandation du juge.
- Les frais d'inscription et les dates de soumission sont indiqués dans les descriptions de catégories.
- Les concurrents du Festival de musique national doivent assumer eux-mêmes leurs frais de déplacement ou d'enregistrement.
- Les concurrents du Festival de musique national doivent assumer eux-mêmes les honoraires et les frais de déplacement de leur accompagnateur ou accompagnatrice.

JUGES

La FCFM fait appel à un jury composé de musiciens reconnus nationalement et/ou internationalement pour évaluer les performances des participants du Festival de musique national.

CONCEPT

Le Festival national est le point culminant de nombreux mois d'activités musicales portant notamment sur l'apprentissage, l'interprétation et les épreuves.

Les interprétations musicales présentées doivent être de niveau élevé pour chacun des festivals : régional, provincial et national. Les pièces sélectionnées doivent répondre aux exigences du répertoire, telles que décrites dans les descriptions des catégories.

CONCOURS DU GRAND PRIX – Volet Artistes émergents seulement

- Les juges des catégories 101 à 108 consulteront leur Lauréat de premier prix respectif afin de sélectionner une **prestation d'un maximum de 10 minutes**.
- Tous les juges visionneront l'ensemble des prestations du Concours du grand prix.
- Les juges nommeront le Lauréat du Grand prix parmi tous les lauréats des premiers prix en chant, piano, cordes, guitare classique, vent, cuivres, percussion et théâtre musical.
- Les deuxièmes prix de toutes les catégories seront annoncés.

Un horaire des activités sera publié sur le site Web de la FCFM au plus tard le 1^{er} mars 2023

RÈGLEMENTS DES CATÉGORIES 100 - 800

GÉNÉRAL

1. Les concurrents doivent lire les règlements du Festival national et s'y conformer, tels que précisés dans les directives et règlements du concours. Si vous avez besoin d'aide ou d'en savoir plus, veuillez communiquer avec l'administrateur provincial ou la directrice exécutive de la Fédération canadienne des festivals de musique.
2. Peuvent prendre part au Festival de musique national les musiciens non professionnels :
 - i. admissibles selon la description de la catégorie;
 - ii. dont l'âge respecte les âges indiqués au 31 décembre précédant le festival;
 - iii. sont citoyens canadiens; ou
 - iv. qui demeurent ou étudient au Canada, participent à des festivals régionaux affiliés aux associations provinciales de festivals de musique ou sont membres par le Volet régional d'adhésion.

*Est considérée comme non professionnelle toute personne dont le revenu principal ne provient pas d'interprétations dans la catégorie dans laquelle elle se présente au festival. Cette définition n'a pas pour effet d'exclure les personnes qui ont reçu, à l'occasion, une rémunération pour service rendu, même dans la catégorie de participation ». Les concurrents doivent signer le formulaire d'inscription du Festival national confirmant qu'ils ne sont pas des musiciens professionnels. Il est recommandé que les festivals régionaux exigent également des concurrents qu'ils confirment leur statut non professionnel à l'aide d'une signature.

**Les concurrents de 14 ans et moins (au moment du Festival de musique national) doivent être accompagnés par un parent ou un tuteur pour les événements en présentiel.

3. Les concurrents ne peuvent être recommandés pour leur festival provincial ou le Volet de qualification régional que par un seul festival régional affilié. Les concurrents ne peuvent représenter qu'une seule province dans une seule catégorie.
4. Une recommandation signée par le juge est exigée pour qu'un concurrent d'un festival régional puisse progresser vers le festival provincial ou le Volet de qualification régional, puis vers le Festival national.
5. Le formulaire d'inscription soumis confirme que le concurrent a pris connaissance et accepte les Règlements généraux.
6. Il est interdit aux concurrents d'entrer en communication avec les juges avant la fin des épreuves.
7. Tous les prix sont accordés à la discrétion des juges.
8. Les lauréats des premiers prix Artistes émergents **peuvent** se présenter à nouveau dans la même catégorie du Festival de musique national. Les lauréats du Grand prix ne peuvent plus se présenter dans cette même catégorie.
9. Les lauréats des premiers prix Artistes en développement **peuvent se présenter à nouveau** dans la même catégorie s'ils interprètent un répertoire de niveau supérieur les années subséquentes.
10. La présidente de la Fédération canadienne des festivals de musique sera considérée l'autorité finale pour tout litige.

FESTIVALS RÉGIONAUX

Les associations provinciales/la FCMF pour le VRQ décident du nombre maximum de concurrents pouvant être recommandé à partir de chacun des festivals régionaux en vue du Festival provincial/Volet de qualification régional (VQR) dans les catégories du Festival de musique national.

FESTIVALS PROVINCIAUX et VOLET DE QUALIFICATION RÉGIONAL

1. Les lauréats des catégories 100 à 800 des festivals régionaux qui bénéficient d'une recommandation du juge peuvent prendre part au festival provincial ou au Volet de qualification régional.

2. Au niveau provincial ou du Volet de qualification régional du concours, aucune note n'est attribuée.
3. Deux lauréats de chaque catégorie Artistes émergents qui sont recommandés par un juge peuvent prendre part au festival de musique national. Le juge peut recommander à sa discrétion des remplaçants si un niveau de compétence satisfaisant est atteint.
4. Deux lauréats de chaque catégorie Artistes en développement, s'ils sont recommandés par un juge, peuvent prendre part au Festival de musique national. Le juge peut recommander à sa discrétion des remplaçants si un niveau de compétence satisfaisant est atteint.
5. Chaque **festival régional membre** peut envoyer au maximum UN élève par discipline pour une participation au volet Non compétitif à but éducatif [NCBE] virtuel.
6. Les associations provinciales comptant plus de 10 000 inscriptions régionales peuvent envoyer 2 concurrents solistes/chambristes de plus au Festival de musique national; 3 de plus pour celles comptant plus de 20 000 inscriptions régionales; et 4 de plus pour celles en comptant plus de 30 000. L'admissibilité est déterminée en fonction des inscriptions de l'année antérieure. Les concurrents additionnels sont déterminés pour l'ensemble des disciplines et non par discipline. Chaque province ne peut avoir qu'un seul concurrent additionnel par discipline.
7. Les formulaires de recommandation et d'informations des juges sur les lauréats provinciaux ou issus du Volet de qualification régional (et leurs substituts, le cas échéant) doivent être soumis à la FCFM dans les deux semaines suivant la fin du Festival de musique provincial ou avant la date limite stipulée sur le formulaire d'inscription national, selon la première éventualité. Les inscriptions incomplètes ou reçues en retard ne seront pas acceptées.

FESTIVAL DE MUSIQUE NATIONAL DE LA FCFM

1. Les concurrents recommandés par des juges, tel que stipulé à la section Festival de musique provincial et Volet de qualification régional ci-dessus, peuvent prendre part au Festival de musique national de la FCFM.
2. Si le concours du volet Artistes émergents se fait en mode présentiel, les concurrents :
 - sont responsables de leur propre équipement (à l'exception des pianos);
 - doivent se produire lors du Concours du Grand prix lorsqu'ils se classent premiers dans les catégories 1 à 8;
 - bénéficient de salles de pratique mises à leur disposition, de même que d'un moment officiel de pratique dans la salle de concert;
 - reçoivent les commentaires des juges en rapport avec leurs prestations et les cours magistraux à la fin des épreuves
 - doivent être présents au Festival de musique national dès la séance d'information officielle et ce, jusqu'à la conclusion du Concours du grand prix
 - sont priés de se loger dans les locaux officiels dès le soir de la séance d'information tenue à l'intention des concurrents, et ce jusqu'au concert du Grand prix;
 - ont la responsabilité de communiquer avec leur accompagnateur et de payer les frais associés.
3. Si le concours du volet Artistes émergents se fait en mode présentiel, la Fédération canadienne des festivals de musique et le Festival de musique national déclinent toute responsabilité dans le cas où des instruments de musique seraient perdus ou endommagés.

IMPORTANT!

Les administrateurs régionaux et provinciaux doivent aviser les professeurs et les élèves de bien vérifier le contenu des programmes régionaux, provinciaux et national lors du choix de leur répertoire pour l'inscription à un festival. Les administrateurs doivent également s'assurer que leurs juges connaissent les exigences des catégories lorsqu'ils

Les concurrents doivent :

- Interpréter le répertoire qui est indiqué sur le formulaire d'inscription national officiel, lequel comprend le répertoire interprété pour, et recommandé par, le juge des festivals régional et provincial/du Volet de qualification régional. Les formulaires comprennent les noms et les nombres des mouvements identifiés ainsi que le nom complet du compositeur.
- Fournir la preuve que les partitions sont des originaux ou des copies autorisées de la musique comprenant le solo et son accompagnement dans la tonalité appropriée; une copie pour le juge et une copie pour l'accompagnateur. Les partitions téléchargées en toute légalité (preuve d'achat ou preuve d'appartenance au domaine public) sont admises, mais doivent être imprimées recto verso et remises au juge dans un cartable à anneaux (pas dans des protecteurs transparents). Les droits d'auteur doivent être respectés.
- Doivent numéroter la première mesure de chaque ligne du solo et de l'ensemble de la partition.
- Interpréter le répertoire qui correspond aux exigences de répertoire spécifiées dans la description de leur catégorie.
- Fournir un portrait ou toute autre photo adéquate sous forme de fichier JPG lors de leur inscription.

1. Les concurrents :

- Sont fortement encouragés à assister à tous les événements, notamment la séance d'orientation, les ateliers et classes de maître avec les juges et de développement professionnel, le cas échéant.
 - ont droit au nombre de minutes indiqué dans la description de leur catégorie. Ceux qui excèdent cette limite seront disqualifiés. La durée de la prestation débute dès la première note/le premier mot et se termine avec la dernière note/le dernier mot.
 - Il est recommandé aux concurrents de présenter des œuvres de styles et d'époques variées dans le choix de leur répertoire. On les encourage aussi à choisir des œuvres de compositeurs canadiens et autochtones pour leurs prestations.
2. Si un concurrent prend à nouveau part au concours du Festival de musique national, il ne peut présenter la même œuvre que lors d'une participation antérieure.
3. Les exigences afférentes à la mémorisation sont détaillées dans les descriptions de catégories. Si l'exécution se fait avec partition, le concurrent doit utiliser une partition originale ou une version numérique, tel que stipulé dans les directives ci-dessus.
4. Les juges des festivals régionaux auront la responsabilité de déterminer si les œuvres non évaluées respectent les exigences des catégories. Toute autre question d'ordre technique, comme par exemple si une œuvre est tirée ou non d'une comédie musicale mise en scène, la mémorisation, la pertinence d'une introduction parlée, la pertinence générale des choix pour l'élève, l'interprétation artistique, etc., resteraient à la discrétion des juges nationaux.
5. S'ils le désirent, les concurrents peuvent faire quelques brefs commentaires d'introduction pour certaines ou toutes les pièces qu'ils ont choisi d'interpréter pour le concours. Le temps pour faire des commentaires est compris dans la durée totale de leur prestation.

6. L'accompagnement ne peut se faire qu'au piano, à moins qu'autre chose soit prévu dans la partition.
7. L'accompagnateur ou accompagnatrice doit avoir une partition originale sur scène. Les accompagnateurs peuvent utiliser des partitions numériques sur tablette électronique comme l'iPad, pourvu qu'ils fournissent des preuves lors de l'inscription que les droits d'auteur ont été respectés (avec preuve d'achat ou d'appartenance au domaine public). Les droits d'auteur doivent être respectés.
8. Les lauréats des premiers prix Artistes émergents doivent prendre part au Concours du grand prix.

RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX ENREGISTREMENTS

1. Il n'est pas nécessaire de faire un enregistrement de qualité professionnelle pour le concours, mais de bonnes qualités audio et vidéo sont très importantes. La qualité d'enregistrement de la plupart des téléphones cellulaires est adéquate.
2. L'enregistrement vidéo peut se faire à la maison, dans un studio ou dans n'importe quel autre endroit.
 - Il faut voir clairement le visage ou le profil de l'élève qui interprète l'œuvre, ses mains (dans le cas d'un pianiste ou instrumentiste) et son instrument;
 - Enregistrement en une seule prise;
 - Il est strictement défendu d'éditer ou d'utiliser des extraits de différents enregistrements;
 - L'angle de la caméra doit demeurer le même tout au long de la prestation;
 - L'interprétation complète de l'ensemble des pièces doit se faire de manière consécutive, sans interrompre l'enregistrement par la caméra pour faire une pause. Gardez à l'esprit les limites de temps.
3. Le fichier vidéo doit être téléchargé vers une chaîne YouTube privée de manière « non répertoriée ». Ces vidéos ne peuvent être visionnées qu'en disposant du lien.
4. Un fichier PDF de la partition de chaque pièce interprétée doit être nommé en respectant la convention suivante *Discipline_Province_NoCategorie_NomConcurrent_Piece_Compositeur* et doit être téléchargé sur Google Drive.
Exemple : Piano_NS_202_JaneSmith_PreludeNo6_JohannSebastianBach
 - Le PDF doit inclure la couverture ou page titre du livre et toutes les pages de la partition interprétée dans le cadre du concours.
 - Si la pièce sélectionnée est un téléchargement numérique, le reçu d'achat numérique ou preuve d'appartenance au domaine public doit être inclus au fichier PDF.
 - La première mesure de chaque ligne doit être numérotée.
5. Les prestations enregistrées doivent être soumises par le biais du site Web de la FCFM en y fournissant les liens vers les fichiers suivants dans les champs désignés du formulaire d'inscription, accompagnées du paiement des frais d'inscription au jour de l'inscription ou au plus tard avant la date limite indiquée dans la description de la catégorie.
 - L'enregistrement de l'interprétation complète nommé tel que décrit au point 3 ci-dessus;
 - Une copie numérisée claire de chaque partition, nommée tel que décrit au point 4 ci-dessus;
 - Un portrait ou toute autre photo adéquate du concurrent transmis sous forme de fichier JPG.

Dans le cadre du Festival de musique national, l'utilisation de partitions de musique protégées par droits d'auteur sous forme de photocopies, reproductions ou à laquelle

CATÉGORIE 100 — SOLO DE VOIX

Le type de voix doit être précisé sur le formulaire d'inscription.

On s'attend à ce que les concurrents présentent un récital bien équilibré incluant **le nombre de sélections requis pour leur niveau comme indiqué dans le tableau ci-dessous** de styles et périodes variés.

- Toutes les sélections* bénéficiant des recommandations des festivals régional et provincial sont celles qui doivent être exécutées.
- Des sélections supplémentaires* peuvent être ajoutées au programme.
- On encourage l'inclusion d'œuvres composées par des compositeurs canadiens ou autochtones.
- La mémorisation est obligatoire.

Sous-catégorie	#101 Artiste émergent	#102 Artiste en développement	#103 Volet Non compétitif à but éducatif
Âge	30 ans et moins	18 ans et moins	14 ans et moins
Niveau de répertoire	Concert de niveau avancé	Concert de niveau intermédiaire	Concert de niveau débutant
Durée de prestation [Première note/premier mot à dernière note/dernier mot, incluant les pauses]	45 minutes maximum	30 minutes maximum	15 minutes maximum
Renseignements additionnels sur le répertoire	Au moins cinq sélections Trois langues et plus Une œuvre composée de plusieurs mouvements/un cycle de mélodies doit obligatoirement faire partie des cinq sélections. Au moins quatre mouvements de la sélection ou le cycle de mélodies en entier s'il compte moins de quatre mouvements. Si l'œuvre est exécutée lors du Festival provincial, il est possible d'y ajouter des mouvements.	Au moins trois sélections Deux langues et plus Une œuvre composée de plusieurs mouvements/un cycle de chant est permise, mais n'est pas obligatoire.	Deux sélections Plus d'une langue est permise
Frais d'inscription	225 \$	175 \$	125 \$
Date limite d'inscription	30 juin	30 juin	30 juin
Date limite de soumission	15 juillet [si virtuel]	15 juillet	30 juin
Répertoire exigé au festival régional	Au moins deux sélections de niveau avancé* ou participation à une catégorie provinciale/nationale.	Au moins deux sélections de niveau intermédiaire* ou participation à une catégorie provinciale/nationale.	Au moins deux sélections de niveau débutant* ou participation à une catégorie provinciale/nationale.

Exigence de répertoire du Festival provincial/Volet de qualification régional	Au moins trois sélections* de niveau avancé , incluant toutes les sélections bénéficiant d'une recommandation du juge du festival régional, ou participation à une catégorie provinciale/nationale. Deux langues et plus	Au moins deux sélections* de niveau intermédiaire , incluant toutes les sélections bénéficiant d'une recommandation du juge du festival régional, ou participation à une catégorie provinciale/nationale.	Deux sélections* de niveau débutant bénéficiant directement de la recommandation du festival régional en vue du Festival national.
--	---	--	--

** Le terme sélection signifie « une composition d'un seul mouvement ou un ou plusieurs mouvements d'une composition comportant plusieurs mouvements ».*

Un groupe de chants d'un même compositeur ou tiré d'un cycle de chants d'un compositeur est accepté à titre d'œuvre composée de plusieurs mouvements.

CATÉGORIE 200 — SOLO DE PIANO

On s'attend à ce que les concurrents présentent un récital bien équilibré incluant **le nombre de sélections requis pour leur niveau comme indiqué dans le tableau ci-dessous** de styles et périodes variés.

- Toutes les sélections* bénéficiant des recommandations des festivals régional et provincial sont celles qui doivent être exécutées.
- Des sélections supplémentaires* peuvent être ajoutées au programme.
- On encourage l'inclusion d'œuvres composées par des compositeurs canadiens ou autochtones.
- La mémorisation est obligatoire.

Sous-catégorie	#201 Artiste émergent	#202 Artiste en développement	#203 Volet Non compétitif à but éducatif
Âge	30 ans et moins	18 ans et moins	18 ans et moins
Niveau de répertoire	Concert de niveau avancé	Répertoire de concert de niveau intermédiaire comparable aux 8e-10e années du CRM/CC **Vincent d'Indy 6e à 8e années	Concert de niveau débutant comparable aux 4e-7e années du CRM/CC **Vincent d'Indy 2e à 5e années
Durée de prestation [Première note/premier mot à dernière note/dernier mot, incluant les pauses]	60 minutes maximum	45 minutes maximum	15 minutes maximum
Renseignements additionnels sur le répertoire	Au moins deux sélections de niveau avancé* comprenant des styles et périodes variés et incluant un ou plusieurs mouvements d'une œuvre composée de plusieurs mouvements.	Au moins deux sélections* Une œuvre composée de plusieurs mouvements/un cycle de chant est permise, mais n'est pas obligatoire.	Deux sélections contrastantes* Une œuvre composée de plusieurs mouvements/un cycle de chant est permise, mais n'est pas obligatoire.
Frais d'inscription	225 \$	175 \$	125 \$
Date limite d'inscription	30 juin	30 juin	30 juin
Date limite de soumission	15 juillet [si virtuel]	15 juillet	30 juin
Répertoire exigé au festival régional	Au moins deux sélections de niveau avancé* ou participation à une catégorie provinciale/nationale.	Au moins deux sélections de niveau intermédiaire* ou participation à une catégorie provinciale/nationale.	Au moins deux sélections de niveau débutant* ou participation à une catégorie provinciale/nationale.
Exigence de répertoire du Festival provincial/Volet de qualification régional	Au moins deux sélections* de niveau avancé , incluant toutes les sélections bénéficiant d'une recommandation du juge du festival régional, ou participation à une catégorie provinciale/nationale.	Au moins deux sélections* de niveau intermédiaire , incluant toutes les sélections bénéficiant d'une recommandation du juge du festival régional, ou participation à une catégorie provinciale/nationale.	Deux sélections* de niveau débutant bénéficiant directement de la recommandation du festival régional en vue du Festival national.

* Le terme sélection signifie « une composition d'un seul mouvement ou un ou plusieurs mouvements d'une composition comportant plusieurs mouvements ». En plus des sonates, concertos, suites, etc., un groupe de pièces d'un même compositeur ou d'une collection actuelle d'un compositeur est accepté à titre d'œuvre composée de plusieurs mouvements.

***Vincent d'Indy est un conservatoire francophone offrant un répertoire classique réparti sur 10 années d'étude. Le Conservatoire royal et Conservatory Canada offre essentiellement le même répertoire réparti sur 12 années [Initiation, 1-10 et Diplôme], d'où la différence des niveaux.*

CATÉGORIE 300 – SOLO DE CORDES

Les guitaristes doivent s'inscrire à la catégorie 400.

L'instrument doit être précisé sur le formulaire d'inscription.

On s'attend à ce que les concurrents présentent un récital bien équilibré incluant **le nombre de sélections requis pour leur niveau comme indiqué dans le tableau ci-dessous** de styles et périodes variés.

- Toutes les sélections* bénéficiant des recommandations des festivals régional et provincial sont celles qui doivent être exécutées.
- Des sélections supplémentaires* peuvent être ajoutées au programme.
- On encourage l'inclusion d'œuvres composées par des compositeurs canadiens ou autochtones.
- La mémorisation est obligatoire, à l'exception des sonates sélectionnées.

Sous-catégorie	#301 Artiste émergent	#302 Artiste en développement	#303 Volet Non compétitif à but éducatif
Âge	30 ans et moins	18 ans et moins	18 ans et moins
Niveau de répertoire	Concert de niveau avancé	CRM/CC 8e à 10e années **Vincent d'Indy 6e à 8e années [violon] 4 ^e à 6 ^e années [violoncelle]	Concert de niveau débutant comparable aux 4e-7e années du CRM/CC **Vincent d'Indy 2e à 5e années
Durée de prestation [Première note/premier mot à dernière note/dernier mot, incluant les pauses]	60 minutes maximum	45 minutes maximum	15 minutes maximum
Renseignements additionnels sur le répertoire	Au moins deux sélections de niveau avancé* comprenant des styles et périodes variés et incluant un ou plusieurs mouvements d'une œuvre composée de plusieurs mouvements.	Au moins deux sélections* Une œuvre composée de plusieurs mouvements/un cycle de chant est permise, mais n'est pas obligatoire.	Deux sélections contrastantes* Une œuvre composée de plusieurs mouvements/un cycle de chant est permise, mais n'est pas obligatoire.
Frais d'inscription	225 \$	175 \$	125 \$
Date limite d'inscription	30 juin	30 juin	30 juin
Date limite de soumission	15 juillet [si virtuel]	15 juillet	30 juin
Répertoire exigé au festival régional	Au moins deux sélections de niveau avancé* ou participation à une catégorie provinciale/nationale.	Au moins deux sélections de niveau intermédiaire* ou participation à une catégorie provinciale/nationale.	Au moins deux sélections de niveau débutant* ou participation à une catégorie provinciale/nationale.
Exigence de répertoire du Festival provincial/Volet de qualification régional	Au moins deux sélections* de niveau avancé , incluant toutes les sélections bénéficiant d'une recommandation du juge du festival régional, ou participation à une catégorie provinciale/nationale.	Au moins deux sélections* de niveau intermédiaire , incluant toutes les sélections bénéficiant d'une recommandation du juge du festival régional, ou participation à une catégorie provinciale/nationale.	Deux sélections* de niveau débutant bénéficiant directement de la recommandation du festival régional en vue du Festival national.

** Le terme sélection signifie « une composition d'un seul mouvement ou un ou plusieurs mouvements d'une composition comportant plusieurs mouvements ». En plus des sonates, concertos, suites, etc., un groupe de pièces d'un même compositeur ou d'une collection actuelle d'un compositeur est accepté à titre d'œuvre composée de plusieurs mouvements.*

***Vincent d'Indy est un conservatoire francophone offrant un répertoire classique réparti sur 10 années d'étude. Le Conservatoire royal et Conservatory Canada offre essentiellement le même répertoire réparti sur 12 années [Initiation, 1-10 et Diplôme], d'où la différence des niveaux.*

CATÉGORIE 400 – SOLO DE GUITARE CLASSIQUE

On s'attend à ce que les concurrents présentent un récital bien équilibré incluant **le nombre de sélections requis pour leur niveau comme indiqué dans le tableau ci-dessous** de styles et périodes variés.

- Toutes les sélections* bénéficiant des recommandations des festivals régional et provincial sont celles qui doivent être exécutées.
- L'accompagnement au piano est permis lorsqu'il est approprié
- Des sélections supplémentaires* peuvent être ajoutées au programme.
- On encourage l'inclusion d'œuvres composées par des compositeurs canadiens ou autochtones.
- La mémorisation est obligatoire.

Sous-catégorie	#401 Artiste émergent	#402 Artiste en développement	#403 Volet Non compétitif à but éducatif
Âge	30 ans et moins	18 ans et moins	18 ans et moins
Niveau de répertoire	Concert de niveau avancé	Répertoire de concert de niveau intermédiaire comparable aux 8e-10e années du CRM/CC	Concert de niveau débutant comparable aux 4e-7e années du CRM/CC
Durée de prestation [Première note/premier mot à dernière note/dernier mot, incluant les pauses]	45 minutes maximum	30 minutes maximum	15 minutes maximum
Renseignements additionnels sur le répertoire	Au moins deux sélections de niveau avancé de styles et périodes variés et incluant une œuvre complète composée de plusieurs mouvements OU au moins trois sélections de niveau avancé si aucune œuvre composée de plusieurs mouvements n'est comprise.	Au moins deux sélections* Une œuvre composée de plusieurs mouvements/un cycle de chant est permise, mais n'est pas obligatoire.	Deux sélections contrastantes* Une œuvre composée de plusieurs mouvements/un cycle de chant est permise, mais n'est pas obligatoire.
Frais d'inscription	225 \$	175 \$	125 \$
Date limite d'inscription	30 juin	30 juin	30 juin
Date limite de soumission	15 juillet [si virtuel]	15 juillet	30 juin
Répertoire exigé au festival régional	Au moins deux sélections de niveau avancé* ou participation à une catégorie provinciale/nationale.	Au moins deux sélections de niveau intermédiaire* ou participation à une catégorie provinciale/nationale.	Au moins deux sélections de niveau débutant* ou participation à une catégorie provinciale/nationale.
Exigence de répertoire du Festival provincial/Volet de qualification régional	Au moins deux sélections* de niveau avancé , incluant toutes les sélections bénéficiant d'une recommandation du juge du festival régional, ou participation à une catégorie provinciale/nationale.	Au moins deux sélections* de niveau intermédiaire , incluant toutes les sélections bénéficiant d'une recommandation du juge du festival régional, ou participation à une catégorie provinciale/nationale.	Deux sélections* de niveau débutant bénéficiant directement de la recommandation du festival régional en vue du Festival national.

* Le terme sélection signifie « une composition d'un seul mouvement ou un ou plusieurs mouvements d'une composition comportant plusieurs mouvements ». En plus des sonates, concertos, suites, etc., un groupe de pièces d'un même compositeur ou d'une collection actuelle d'un compositeur est accepté à titre d'œuvre composée de plusieurs mouvements.

CATÉGORIE 500 — SOLO DE BOIS

L'instrument doit être précisé sur le formulaire d'inscription.

On s'attend à ce que les concurrents présentent un récital bien équilibré incluant **le nombre de sélections requis pour leur niveau comme indiqué dans le tableau ci-dessous** de styles et périodes variés.

- Toutes les sélections* bénéficiant des recommandations des festivals régional et provincial sont celles qui doivent être exécutées.
- Des sélections supplémentaires* peuvent être ajoutées au programme.
- On encourage l'inclusion d'œuvres composées par des compositeurs canadiens ou autochtones.
- La mémorisation est encouragée, mais n'est pas obligatoire.

Sous-catégorie	#501 Artiste émergent	#502 Artiste en développement	#503 Volet Non compétitif à but éducatif
Âge	30 ans et moins	18 ans et moins	18 ans et moins
Niveau de répertoire	Concert de niveau avancé	Répertoire de concert de niveau intermédiaire comparable aux 8e-10e années du CRM/CC	Concert de niveau débutant comparable aux 4e-7e années du CRM/CC
Durée de prestation [Première note/premier mot à dernière note/dernier mot, incluant les pauses]	60 minutes maximum	45 minutes maximum	15 minutes maximum
Renseignements additionnels sur le répertoire	Au moins deux sélections de niveau avancé de styles et périodes variés et incluant une œuvre complète composée de plusieurs mouvements OU au moins trois sélections de niveau avancé si aucune œuvre composée de plusieurs mouvements n'est comprise.	Au moins deux sélections contrastantes* Une œuvre composée de plusieurs mouvements/un cycle de chant est permise, mais n'est pas obligatoire.	Deux sélections contrastantes* Une œuvre composée de plusieurs mouvements/un cycle de chant est permise, mais n'est pas obligatoire.
Frais d'inscription	225 \$	175 \$	125 \$
Date limite d'inscription	30 juin	30 juin	30 juin
Date limite de soumission	15 juillet [si virtuel]	15 juillet	30 juin
Répertoire exigé au festival régional	Au moins deux sélections de niveau avancé* ou participation à une catégorie provinciale/nationale.	Au moins deux sélections de niveau intermédiaire* ou participation à une catégorie provinciale/nationale.	Au moins deux sélections de niveau débutant* ou participation à une catégorie provinciale/nationale.
Exigence de répertoire du Festival provincial/Volet de qualification régional	Au moins deux sélections* de niveau avancé , incluant toutes les sélections bénéficiant d'une recommandation du juge du festival régional, ou participation à une catégorie provinciale/nationale.	Au moins deux sélections* de niveau intermédiaire , incluant toutes les sélections bénéficiant d'une recommandation du juge du festival régional, ou participation à une catégorie provinciale/nationale.	Deux sélections* de niveau débutant bénéficiant directement de la recommandation du festival régional en vue du Festival national.

* Le terme sélection signifie « une composition d'un seul mouvement ou un ou plusieurs mouvements d'une composition comportant plusieurs mouvements ». En plus des sonates, concertos, suites, etc., un groupe de pièces d'un même compositeur ou d'une collection actuelle d'un compositeur est accepté à titre d'œuvre composée de plusieurs mouvements.

CATÉGORIE 600 – SOLO DE CUIVRES

L'instrument doit être précisé sur le formulaire d'inscription.

On s'attend à ce que les concurrents présentent un récital bien équilibré incluant **le nombre de sélections requis pour leur niveau comme indiqué dans le tableau ci-dessous** de styles et périodes variés.

- Toutes les sélections* bénéficiant des recommandations des festivals régional et provincial sont celles qui doivent être exécutées.
- Des sélections supplémentaires* peuvent être ajoutées au programme.
- On encourage l'inclusion d'œuvres composées par des compositeurs canadiens ou autochtones.
- La mémorisation est encouragée, mais n'est pas obligatoire.

Sous-catégorie	#601 Artiste émergent	#601 Artiste en développement	#603 Volet Non compétitif à but éducatif
Âge	30 ans et moins	18 ans et moins	18 ans et moins
Niveau de répertoire	Concert de niveau avancé	Répertoire de concert de niveau intermédiaire comparable aux 8e-10e années du CRM/CC	Concert de niveau débutant comparable aux 4e-7e années du CRM/CC
Durée de prestation [Première note/premier mot à dernière note/dernier mot, incluant les pauses]	45 minutes maximum	30 minutes maximum	15 minutes maximum
Renseignements additionnels sur le répertoire	Au moins deux sélections de niveau avancé de styles et périodes variés et incluant une œuvre complète composée de plusieurs mouvements OU au moins trois sélections de niveau avancé si aucune œuvre composée de plusieurs mouvements n'est comprise.	Au moins deux sélections contrastantes* Une œuvre composée de plusieurs mouvements/un cycle de chant est permise, mais n'est pas obligatoire.	Deux sélections contrastantes* Une œuvre composée de plusieurs mouvements/un cycle de chant est permise, mais n'est pas obligatoire.
Frais d'inscription	225 \$	175 \$	125 \$
Date limite d'inscription	30 juin	30 juin	30 juin
Date limite de soumission	15 juillet [si virtuel]	15 juillet	30 juin
Répertoire exigé au festival régional	Au moins deux sélections de niveau avancé* ou participation à une catégorie provinciale/nationale.	Au moins deux sélections de niveau intermédiaire* ou participation à une catégorie provinciale/nationale.	Au moins deux sélections de niveau débutant* ou participation à une catégorie provinciale/nationale.
Exigence de répertoire du Festival provincial/Volet de qualification régional	Au moins deux sélections* de niveau avancé , incluant toutes les sélections bénéficiant d'une recommandation du juge du festival régional, ou participation à une catégorie provinciale/nationale.	Au moins deux sélections* de niveau intermédiaire , incluant toutes les sélections bénéficiant d'une recommandation du juge du festival régional, ou participation à une catégorie provinciale/nationale.	Deux sélections* de niveau débutant bénéficiant directement de la recommandation du festival régional en vue du Festival national.

* Le terme sélection signifie « une composition d'un seul mouvement ou un ou plusieurs mouvements d'une composition comportant plusieurs mouvements ». En plus des sonates, concertos, suites, etc., un groupe de pièces d'un même compositeur ou d'une collection actuelle d'un compositeur est accepté à titre d'œuvre composée de plusieurs mouvements.

CATÉGORIE 700 – SOLO DE PERCUSSIONS

Les instruments doivent être précisés sur le formulaire d'inscription.

On s'attend à ce que les concurrents présentent un récital bien équilibré incluant **le nombre de sélections requis pour leur niveau comme indiqué dans le tableau ci-dessous** de styles et périodes variés.

- Toutes les sélections* bénéficiant des recommandations des festivals régional et provincial sont celles qui doivent être exécutées.
- On encourage les concurrents à utiliser une variété d'instruments pendant leur prestation
- L'accompagnement au piano est permis lorsqu'il est approprié
- Des sélections supplémentaires* peuvent être ajoutées au programme.
- On encourage l'inclusion d'œuvres composées par des compositeurs canadiens ou autochtones.
- La mémorisation est encouragée, mais n'est pas obligatoire.

Sous-catégorie	#701 Artiste émergent	#702 Artiste en développement	#703 Volet Non compétitif à but éducatif
Âge	30 ans et moins	18 ans et moins	18 ans et moins
Niveau de répertoire	Concert de niveau avancé	Répertoire de concert de niveau intermédiaire comparable aux 8e-10e années du CRM/CC	Concert de niveau débutant comparable aux 4e-7e années du CRM/CC
Durée de prestation [Première note/premier mot à dernière note/dernier mot, incluant les pauses]	60 minutes maximum	45 minutes maximum	15 minutes maximum
Renseignements additionnels sur le répertoire	Au moins deux sélections de niveau avancé de styles et périodes variés et incluant une œuvre complète composée de plusieurs mouvements OU au moins trois sélections de niveau avancé si aucune œuvre composée de plusieurs mouvements n'est comprise.	Au moins deux sélections contrastantes* Une œuvre composée de plusieurs mouvements/un cycle de chant est permise, mais n'est pas obligatoire.	Deux sélections contrastantes* Une œuvre composée de plusieurs mouvements/un cycle de chant est permise, mais n'est pas obligatoire.
Frais d'inscription	225 \$	175 \$	125 \$
Date limite d'inscription	30 juin	30 juin	30 juin
Date limite de soumission	15 juillet [si virtuel]	15 juillet	30 juin
Répertoire exigé au festival régional	Au moins deux sélections de niveau avancé* ou participation à une catégorie provinciale/nationale.	Au moins deux sélections de niveau intermédiaire* ou participation à une catégorie provinciale/nationale.	Au moins deux sélections de niveau débutant* ou participation à une catégorie provinciale/nationale.
Exigence de répertoire du Festival provincial/Volet de qualification régional	Au moins deux sélections* de niveau avancé , incluant toutes les sélections bénéficiant d'une recommandation du juge du festival régional, ou participation à une catégorie provinciale/nationale.	Au moins deux sélections* de niveau intermédiaire , incluant toutes les sélections bénéficiant d'une recommandation du juge du festival régional, ou participation à une catégorie provinciale/nationale.	Deux sélections* de niveau débutant bénéficiant directement de la recommandation du festival régional en vue du Festival national.

* Le terme sélection signifie « une composition d'un seul mouvement ou un ou plusieurs mouvements d'une composition comportant plusieurs mouvements ». En plus des sonates, concertos, suites, etc., un groupe de pièces d'un même compositeur ou d'une collection actuelle d'un compositeur est accepté à titre d'œuvre composée de plusieurs mouvements.

CATÉGORIE 800 – SOLO DE THÉÂTRE MUSICAL

Le type de voix doit être précisé sur le formulaire d'inscription.

On s'attend à ce que les concurrents présentent un récital bien équilibré incluant **le nombre de sélections requis pour leur niveau comme indiqué dans le tableau ci-dessous** de styles et périodes variés.

- Toutes les sélections bénéficiant des recommandations des festivals régional et provincial sont celles qui **doivent** être exécutées.
- Des sélections supplémentaires peuvent être ajoutées au programme;
- Toutes les pièces sélectionnées doivent être chantées à partir d'une partition publiée tirée d'une **comédie musicale**, dans une des tonalités publiées.
- La copie originale peut être une partition de *Broadway*, être tirée d'une anthologie ou avoir été achetée en ligne (une preuve d'achat est exigée).
- La partition soumise doit correspondre à la version/révision exécutée. L'année de la révision doit être indiquée sur le formulaire d'inscription.
- On encourage l'inclusion d'œuvres composées par des compositeurs canadiens ou autochtones.
- La mémorisation est obligatoire.

Définitions

- Comédie musicale (*Musical*) — Groupe de pièces reliées entre elles par un récit et des personnages.
- Comédie musicale mise en scène (*Staged Musical*) — Écrit dans le but d'être présenté sur scène, avec des décors, des costumes, etc.
- Comédie musicale cinématographique (*Non-Staged Musical*) — Écrite pour les films seulement.
- Revue — Groupe de pièces dans le style théâtre musical sans récit pour les relier, bien qu'elles puissent partager le même thème.
- Pièce de caractère — Une pièce de style théâtre musical ne faisant pas partie d'un spectacle et parfois nommée « pièce solitaire ».
- Opérette — Se situe entre l'opéra et la comédie musicale. Tout comme une comédie musicale, contient souvent du dialogue parlé en plus des chants; a tendance à être plus courte et moins complexe que des opéras traditionnels.
- Ballade — Mot employé pour décrire une musique dont le tempo est plus lent, souvent de nature plus sérieuse ou introspective, par ex. « *On My Own* » (de « *Les Misérables* »).
- « Up-Tempo » — Expression employée pour décrire une musique au tempo entraînant, souvent une comédie, par ex. « *One Hundred Easy Ways* » (de « *Wonderful Town* »).

Sous-catégorie	#801 Artiste émergent	#802 Artiste en développement	#803 Volet Non compétitif à but éducatif
Âge	30 ans et moins	18 ans et moins	14 ans et moins
Niveau de répertoire	Concert de niveau avancé	Répertoire de concert de niveau intermédiaire	Concert de niveau débutant
Durée de prestation [Première note/premier mot à dernière note/dernier mot, incluant les pauses]	45 minutes maximum	30 minutes maximum	15 minutes maximum
Renseignements additionnels sur le répertoire	Au moins cinq sélections de styles et périodes variés. Les passages parlés ne sont permis que si le document fourni (scénario ou partition) les incluait au départ.	Au moins trois sélections de styles et périodes variés. Les passages parlés ne sont permis que si le document fourni (scénario ou partition) les incluait au départ.	Deux sélections contrastantes Les passages parlés ne sont permis que si le document fourni (scénario ou partition) les incluait au départ.

	Les sélections ne doivent inclure aucune pièce de revue, d'opérette ou d'opéra-comique (par ex. Romberg, Johann Strauss, Lehar et Offenbach).	Les sélections ne doivent inclure aucune pièce de revue, d'opérette ou d'opéra-comique (par ex. Romberg, Johann Strauss, Lehar et Offenbach).	Les sélections ne doivent inclure aucune pièce d'une revue, d'une opérette ou d'un opéra-comique [par ex. Romberg, Johann Strauss, Lehár et Offenbach].
Renseignements additionnels sur la prestation	Les concurrents peuvent se produire costumés ou utiliser des parties de costume (par ex. un chapeau, un foulard, un veston, un châle, etc.) et avoir un accessoire à la main pour chacune des sélections. Les concurrents peuvent quitter brièvement la scène pour boire un verre d'eau ou préparer leur entrée, mais ne doivent pas quitter la scène pour changer entièrement de costume.	Les concurrents peuvent se produire costumés ou utiliser des parties de costume (par ex. un chapeau, un foulard, un veston, un châle, etc.) et avoir un accessoire à la main pour chacune des sélections. Les concurrents peuvent quitter brièvement la scène pour boire un verre d'eau ou préparer leur entrée, mais ne doivent pas quitter la scène pour changer entièrement de costume.	Les concurrents peuvent se produire costumés ou utiliser des parties de costume (par ex. un chapeau, un foulard, un veston, un châle, etc.) et avoir un accessoire à la main pour chacune des sélections. Les concurrents peuvent quitter brièvement la scène pour boire un verre d'eau ou préparer leur entrée, mais ne doivent pas quitter la scène pour changer entièrement de costume.
Frais d'inscription	225 \$	175 \$	125 \$
Date limite d'inscription	30 juin	30 juin	30 juin
Date limite de soumission	15 juillet [si virtuel]	15 juillet	30 juin
Répertoire exigé au festival régional	Au moins deux sélections de niveau avancé* ou participation à une catégorie provinciale/nationale. Les pièces recommandées doivent comprendre une ballade* et une pièce dont le rythme est rapide**.	Au moins deux sélections de niveau intermédiaire* ou participation à une catégorie provinciale/nationale.	Au moins deux sélections de niveau débutant* ou participation à une catégorie provinciale/nationale.
Exigence de répertoire du Festival provincial/Volet de qualification régional	Au moins trois sélections de niveau avancé , incluant toutes les sélections bénéficiant d'une recommandation du juge du festival régional, ou participation à une catégorie provinciale/nationale.	Au moins deux sélections* de niveau intermédiaire , incluant toutes les sélections bénéficiant d'une recommandation du juge du festival régional, ou participation à une catégorie provinciale/nationale.	Deux sélections* de niveau débutant bénéficiant directement de la recommandation du festival régional en vue du Festival national.

VOLET PRESTATIONS ENREGISTRÉES

Chœurs - #9100 [9101 – 9113]

Ensembles de chambre - #9200 [9201-9203]

Groupes/fanfares - #9300 [9301-9304]

Orchestres - #9400 [9401 -9404]

PROCÉDURE DE QUALIFICATION POUR PARTICIPER AU FESTIVAL NATIONAL DE MUSIQUE DE LA FCFM

- Avant de pouvoir participer au Festival national, les groupes doivent d'abord se classer dans un festival régional affilié dans la province où ils habitent ou étudient. La majorité des membres doivent étudier ou résider dans la province qu'ils désirent représenter.
- Après avoir obtenu le niveau de compétence requis, les groupes doivent être recommandés par le ou les juges afin de pouvoir accéder aux épreuves provinciales ou prendre part au Volet de qualification régional. Le gagnant de chaque catégorie du concours provincial ou du Volet de qualification régional est admissible au Festival de musique national s'il bénéficie d'une recommandation du juge.
- Les inscriptions doivent être soumises sur le site Web de la FCFM au plus tard le **30 juin**.
- Les frais d'inscription sont payables au moment de s'inscrire.
- Les groupes doivent eux-mêmes assumer les coûts afférents à l'enregistrement et à l'accompagnement pour le Festival de musique national.

ÉTAPES

Le concours se fait en trois étapes progressives :

Festival régional

Les associations provinciales/la FCFM pour le VRQ décident du nombre maximum de concurrents pouvant être recommandé à partir de chacun des festivals régionaux en vue du Festival provincial/Volet de qualification régional (VQR) dans les catégories du Festival de musique national.

Les juges des festivals régionaux peuvent choisir, dans chacune des catégories pour chœurs et ensembles, les groupes dont le niveau est jugé approprié pour le Festival national. Les épreuves sont basées sur l'interprétation de DEUX PIÈCES CONTRASTANTES, dont UNE SEULE peut comporter de brefs passages pour soliste ou groupe de solistes. La recommandation signée par le juge et une copie de l'enregistrement de la prestation, accompagnées des partitions musicales numériques, doivent être soumises à l'administrateur provincial.

Festivals provinciaux et Volet de qualification régional

Les groupes qui soumettent des enregistrements au festival provincial ou au Volet de qualification régional doivent obligatoirement interpréter les mêmes pièces que celles qui ont fait l'objet d'une recommandation du juge du festival régional. Les juges du festival provincial ou du Volet de qualification régional peuvent choisir, dans chacune des catégories, **un** groupe dont le niveau est jugé approprié pour le Festival national.

Le juge de chaque festival de musique provincial et du Volet de qualification régional peut envoyer **deux groupes additionnels**, sélectionnés parmi l'ensemble des catégories de chaque section [chœurs, ensembles de chambre, groupes et orchestres], avec au maximum une inscription de plus par catégorie. La recommandation signée, accompagnée de l'enregistrement, des copies numériques des partitions et des frais d'inscription, comme décrit ci-dessus, doivent être envoyés au plus tard le **30 juin**.

Festival national

Les groupes qui soumettent des enregistrements au festival national doivent obligatoirement interpréter les mêmes pièces que celles qui ont fait l'objet d'une recommandation des juges des festivals régional et provincial/du Volet de qualification régional. Les enregistrements sont jugés et les concurrents en sont informés.

JUGES

La FCFM fait appel à un jury composé de musiciens reconnus nationalement et/ou internationalement pour évaluer les performances des participants du Festival de musique national.

CONCEPT

Le Festival national est le point culminant de nombreux mois d'activités musicales portant notamment sur l'apprentissage, l'interprétation et les épreuves. Les interprétations musicales présentées doivent être de niveau élevé pour chacun des festivals : régional, provincial et national.

CATÉGORIES DES PRESTATIONS ENREGISTRÉES DE CHŒURS

RÈGLEMENTS DES CATÉGORIES DE CHŒURS

Les règlements qui suivent s'appliquent à toutes les catégories : Seuls les chœurs canadiens amateurs qui ont participé aux festivals affiliés dans la ou les catégories appropriées sont admissibles.

1. Les chœurs ne peuvent participer qu'à une seule catégorie chœur 9102 à 9113 du Festival national. Ils peuvent aussi s'inscrire à la catégorie 9101 (groupes Glee/spectacle/théâtre musical).
2. Seules les pièces interprétées à un festival régional ou provincial, puis jugées et recommandées lors de ce même festival sont permises.
3. Les épreuves sont basées sur l'interprétation de DEUX PIÈCES CONTRASTANTES, dont UNE SEULE peut comporter de brefs passages pour soliste ou groupe de solistes. Veuillez noter que le mot « pièce » dans les catégories pour chœurs fait référence à « une pièce de musique d'un compositeur et non à plusieurs courtes pièces provenant d'une collection, d'un cycle ou d'une œuvre plus grande ».
4. Pour les catégories 9102 à 9113, le nombre total de mesures composant les passages du ou des solistes ne peuvent correspondre à plus de 10 % du nombre total de mesures de la pièce sélectionnée. Pour la catégorie 9101 [groupes Glee/spectacle/théâtre musical], le nombre total de mesures composant les passages du ou des solistes ne peuvent correspondre à plus de 20% du nombre total de mesures de la pièce sélectionnée.
5. On encourage l'inclusion d'œuvres composées par des compositeurs canadiens ou autochtones.
6. Ces catégories sont ouvertes aux chœurs de voix égales ou mixtes.
7. L'âge est déterminé au 31 décembre précédant le festival.
8. Les frais d'inscription de 125 \$ incluent des commentaires écrits du juge et de la table ronde des chefs.

RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX ENREGISTREMENTS DE CHŒURS

1. Un lien vers chacun des enregistrements audio est requis pour les inscriptions de chœurs des catégories 9102 à 9113.
2. La catégorie 9101 [chœur Glee] exige un enregistrement vidéo transmis via un lien « non répertorié » vers une chaîne YouTube.
3. Les enregistrements doivent être interprétés par le même chœur, sous la direction du même chef de chœur, avec le même accompagnateur et le même accompagnement que lors de la **prestation originale au festival régional**. Aucune coupure ne doit être faite pendant l'enregistrement (« *one take* »).
4. Il est interdit de recourir à des techniques de compensation acoustique ou électronique, de filtrage, ou à toute autre technique d'amélioration durant l'enregistrement ou après celui-ci.
5. Les enregistrements et les partitions ne doivent en aucune façon révéler le nom du chœur, du directeur ou du festival d'où provient l'enregistrement.
6. Les règlements concernant les droits d'auteur doivent être respectés.
7. Les prestations de chœurs doivent être soumises par le biais du site Web de la FCFM en y fournissant les liens vers les fichiers suivants dans les champs désignés du formulaire d'inscription, accompagnés du paiement des frais d'inscription, au plus tard à la date limite :
 - Un lien vers l'enregistrement audio de chaque sélection sur Google Drive;
 - Une copie numérisée claire de chaque partition [incluant une photo de sa couverture et de la preuve d'achat ou d'appartenance au domaine public] où chaque première mesure d'une ligne est numérotée;
 - Une courte biographie de l'ensemble ou du chœur accompagnée d'une photo de groupe.

GROUPES GLEE/SPECTACLE/THÉÂTRE MUSICAL

Catégorie 9101

- Cette catégorie est ouverte aux chœurs scolaires et communautaires, et aux ensembles [minimum de 6 chanteurs]
- Toute combinaison d'âges et de types de voix
- Les deux sélections doivent comprendre une mise en scène et/ou une chorégraphie
- Durée maximale : 20 minutes
- Vidéo avec audio

CHŒURS SCOLAIRES

- Un minimum de 8 chanteurs est exigé.
- Les membres d'un chœur scolaire doivent tous fréquenter la même école
- Une seule chanson populaire est permise
- Enregistrement audio seulement

Catégorie 9102 – 12^e année et moins

- Au moins une sélection doit être chantée à trois voix ou plus

Catégorie 9103 – 9^e année et moins

- Au moins une sélection doit être chantée à deux voix ou plus

Catégorie 9104 – 6^e année et moins

- Une sélection chantée à deux voix est vivement encouragée.

CHŒURS COMMUNAUTAIRES

- Un minimum de 8 chanteurs est exigé
- Une seule chanson populaire est permise
- Enregistrement audio seulement

Catégorie 9110 – 19 ans et plus

- La majorité des membres doit être âgée de 19 ans et plus;
- Au moins une sélection doit être chantée à trois voix ou plus.

Catégorie 9111 – 19 ans et moins

- Pas plus de 5 % des membres peuvent excéder l'âge limite de plus d'un an;
- Au moins une sélection doit être chantée à trois voix ou plus.

Catégorie 9112 – 16 ans et moins

- Pas plus de 5 % des membres peuvent excéder l'âge limite de plus d'un an;
- Au moins une sélection doit être chantée à trois voix ou plus.

Catégorie 9113 – 12 ans et moins

- Pas plus de 5 % des membres peuvent excéder l'âge limite de plus d'un an;
- Au moins une sélection doit être chantée à deux voix ou plus.

CATÉGORIES DES PRESTATIONS ENREGISTRÉES D'ENSEMBLES INSTRUMENTAUX

RÈGLEMENTS DES CATÉGORIES D'ENSEMBLES INSTRUMENTAUX

Les règlements qui suivent s'appliquent à toutes les catégories :

1. Seuls les groupes canadiens amateurs qui ont participé aux festivals affiliés dans la ou les catégories appropriées sont admissibles.
2. Les groupes ne peuvent participer au Festival national que dans une seule catégorie pour grands ensembles.
3. Seules les pièces interprétées, évaluées par un juge et recommandées par les festival régional, provincial ou le Volet de qualification régional sont permises.
4. Veuillez noter que le mot « sélection » dans les catégories pour grands ensembles fait référence à « une composition comportant un seul mouvement OU un ou plusieurs mouvements d'une œuvre comprenant plusieurs mouvements ». Un groupe de pièces d'un même compositeur ou tiré d'une collection existante d'un compositeur est accepté à titre d'œuvre composée de plusieurs mouvements.
5. Les épreuves sont basées sur l'interprétation de DEUX PIÈCES CONTRASTANTES, dont UNE SEULE peut comporter de brefs passages pour soliste ou groupe de solistes. Plusieurs mouvements d'une même œuvre seront comptés comme une sélection.
6. Le nombre total de mesures composant les passages du ou des solistes ne peuvent correspondre à plus de 10 % du nombre total de mesures de la pièce.
7. On encourage l'inclusion d'œuvres composées par des compositeurs canadiens ou autochtones.

RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX ENREGISTREMENTS D'ENSEMBLES INSTRUMENTAUX

1. Un lien vers chacun des enregistrements audio est requis pour les inscriptions de grands ensembles.
2. Les enregistrements doivent être interprétés par le même groupe et chef d'orchestre que lors de la **prestation originale au festival régional**. L'enregistrement doit se faire en une seule prise (« one take »).
3. Il est interdit de recourir à des techniques de compensation acoustique ou électronique, de filtrage, ou à toute autre technique d'amélioration durant l'enregistrement ou après celui-ci.
4. Les enregistrements et les partitions pour grands ensembles ne doivent en aucune façon révéler le nom du groupe, du chef d'orchestre ou du festival d'où provient l'enregistrement.
5. Les règlements concernant les droits d'auteur doivent être respectés.
6. Les prestations enregistrées des ensembles doivent être soumises par le biais du site Web de la FCFM en y fournissant les liens vers les fichiers suivants dans les champs désignés du formulaire d'inscription, accompagnés du paiement des frais d'inscription applicables, au plus tard à la date limite :
 - L'enregistrement de chaque sélection;
 - Un lien vers l'enregistrement audio de chaque sélection sur Google Drive;
 - Une copie numérisée claire de chaque partition [incluant une photo de sa couverture et de la preuve d'achat ou d'appartenance au domaine public] où chaque première mesure d'une ligne est numérotée;
 - Une courte biographie du groupe accompagnée d'une photo de groupe.

ENSEMBLES DE CHAMBRE 9200

- Une combinaison d'instruments orchestraux reconnus y compris la harpe, la guitare, la flûte à bec et les percussions, avec ou sans piano ou une voix; minimum de trois musiciens et maximum de six, chacun ayant sa propre partie.
- La majorité des membres d'un ensemble doivent étudier ou être résidents dans la province qu'ils représentent.
- Un seul substitut, approuvé par les officiers de la FCFM, est permis pour la catégorie des ensembles de chambre.
- Quand un piano est inclus, la partie jouée au piano doit être originale et non une réduction d'orchestre.
- Toute instrumentation et amplification du son est interdite à moins que cela ne soit indiqué dans la partition.
- Les ensembles de chambre ne peuvent réutiliser une pièce présentée précédemment dans le cadre du Festival de musique national si plus d'un des membres du groupe y participe à nouveau.
- Les frais d'inscription incluent des commentaires écrits et un atelier avec le juge.

Catégorie 9201 – Avancé

- 30 ans et moins
- Répertoire de concert de niveau avancé
- Durée maximum de la prestation : 30 minutes
- Frais d'inscription : 175 \$

Catégorie 9202 – Intermédiaire

- 18 ans et moins
- Répertoire de concert de niveau intermédiaire
- Durée maximum de la prestation : 20 minutes
- Frais d'inscription : 150 \$

Catégorie 9203 – Débutant

- 18 ans et moins
- Répertoire de concert de niveau débutant
- Durée maximum de la prestation : 15 minutes
- Frais d'inscription : 125 \$

GROUPE/FANFARE 9300

- Les membres d'un groupe scolaire doivent tous appartenir à la même école, des élèves de tous niveaux jusqu'à la 12e année.
- Les frais d'inscription de 125 \$ incluent des commentaires écrits et la participation à une table ronde pour chefs d'orchestre.
- Les enregistrements et les partitions ne doivent en aucune façon révéler le nom du groupe, du chef d'orchestre ou du festival d'où provient l'enregistrement.

Catégorie 9301 – Harmonie/fanfane scolaire

Catégorie 9302 – Orchestre de jazz scolaire

Catégorie 9303 – Harmonie/fanfane communautaire

Catégorie 9304 – Orchestre de jazz communautaire

ORCHESTRE 9400

- Les membres d'un groupe scolaire doivent tous appartenir à la même école, des élèves de tous niveaux jusqu'à la 12e année.
- Les frais d'inscription de 125 \$ incluent des commentaires écrits et la participation à une table ronde pour chefs d'orchestre.
- Les enregistrements et les partitions ne doivent en aucune façon révéler le nom du groupe, du chef d'orchestre ou du festival d'où provient l'enregistrement.

Catégorie 9401 – Grand orchestre scolaire [incluant cordes, vent/cuivres et percussions]

Catégorie 9402 – Orchestre à cordes scolaire

Catégorie 9403 – Grand orchestre communautaire [incluant cordes, vent/cuivres et percussions]

Catégorie 9404 – Orchestre à cordes communautaire

VOLET COMPOSITION

Le Festival de musique national de la FCFM offre la possibilité de soumettre et de faire évaluer les compositions de types suivants :

- **Solo/Duo** – pour un ou deux instrument[s] ou voix. L'accompagnement est permis. Veuillez préciser le ou les instruments sur votre partition.
- **Ensemble** – toute combinaison de trois instruments et/ou voix avec partitions pour l'orchestration et les voix. Veuillez préciser les instruments/voix sur vos partitions.

RÈGLEMENTS DE LA CATÉGORIE COMPOSITION

1. Les catégories de composition sont non compétitives. Les frais d'inscriptions incluent un atelier avec le juge. Les participants recevront un certificat portant un sceau platine, or, argent ou bronze indiquant le niveau atteint.
2. Les œuvres présentées ne doivent jamais avoir été publiées auparavant et leur compositeur ne doit pas être professionnel.
3. Il s'agit de catégories pour prestations enregistrées. Les participants n'ont pas l'obligation d'être présents sur place lors du Festival de musique national de la FCFM. Chaque inscription devra être accompagnée d'une copie de la partition à imprimer [fichier PDF] et d'un enregistrement numérique [en direct ou midi] de la composition [MP3 ou MP4] soumise par voie électronique. Il n'est pas obligatoire que la prestation soit faite par le compositeur.
4. Chaque composition est réputée être l'œuvre originale de l'individu dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription joint au manuscrit. Enfreindre cette règle de quelque façon disqualifierait le participant.
5. Tous les droits qui se rattachent à l'œuvre originale demeurent la propriété du compositeur; toutefois, en vous inscrivant à cette catégorie, vous acceptez que votre composition soit publiée, enregistrée et mise à disposition par téléchargement pour utilisation publique sur le site de la FCFM, ou utilisée afin de promouvoir la FCFM après qu'elle ait au préalable consulté et obtenu l'accord du compositeur.
6. On encourage les concurrents à imprimer leur manuscrit par ordinateur. Les manuscrits écrits à la main doivent être écrits de façon propre et lisible, à l'encre noire, dans la taille d'écriture exigée, et vous devez inclure les détails concernant les nuances, l'édition et le tempo, et indiquer le numéro de mesure devant chaque ligne. Veuillez conserver la copie originale de l'œuvre que vous soumettez.
7. La durée maximale de la composition, dans toutes les catégories, est pour une prestation de 10 minutes.
8. Toutes les participations doivent inclure une page titre, où est indiqué le nom de la sélection et l'instrument, et une brève section de notes à l'intention de l'interprète.
8. Les frais d'inscription de 125 \$ incluent des commentaires écrits et un atelier avec le juge.

PROCÉDURE DE QUALIFICATION POUR PARTICIPER AU FESTIVAL NATIONAL DE MUSIQUE DE LA FCFM

- Avant de participer au Festival national, les participants doivent d'abord se classer dans un festival régional affilié dans la province où ils habitent ou étudient.
- Après avoir obtenu le niveau de compétence requis, les participants doivent être recommandés par le ou les juges afin de pouvoir accéder aux épreuves provinciales ou prendre part au Volet de qualification régional. Le gagnant de chaque catégorie du concours provincial ou du Volet de qualification régional est admissible au Festival de musique national s'il bénéficie d'une recommandation du juge.
- Les inscriptions doivent être soumises sur le site Web de la FCFM au plus tard le **30 juin**.
- Les frais d'inscription de 125 \$ sont payables au moment de s'inscrire.
- Les participants doivent assumer eux-mêmes les coûts afférents à leur enregistrement pour le Festival de musique national.

ÉTAPES

Le concours se fait en trois étapes progressives :

Festival régional

Les associations provinciales/la FCFM pour le VRQ décident du nombre maximum de concurrents pouvant être recommandé à partir de chacun des festivals régionaux en vue du Festival provincial/Volet de qualification régional (VQR) dans les catégories du Festival de musique national.

Les juges des festivals régionaux peuvent choisir, dans chacune des catégories de composition, une œuvre inscrite dont le niveau est jugé approprié pour le Festival national. Le concours est basé sur la soumission d'une composition originale. La recommandation signée par le juge et une copie de l'enregistrement de la prestation, accompagnées de la partition musicale numérique, doivent être soumises à l'administrateur provincial.

Festivals provinciaux et Volet de qualification régional

L'œuvre recommandée inscrite au festival provincial ou au Volet de qualification régional doit obligatoirement être la même composition originale recommandée par le juge du festival régional. Les juges du festival provincial ou du Volet de qualification régional peuvent choisir, dans chacune des catégories, **une** composition dont le niveau est jugé approprié pour le Festival national.

Le juge de chaque festival de musique provincial et du Volet de qualification régional peut envoyer **deux soumissions additionnelles, sélectionnées parmi l'ensemble des catégories**, avec au maximum une inscription de plus par catégorie. La recommandation signée, accompagnée de l'enregistrement, de la copie numérique de la partition et des frais d'inscription, comme décrit ci-dessus, doivent être envoyés au plus tard le **30 juin**.

Festival national

Une œuvre recommandée inscrite au festival national doit obligatoirement être la même composition originale que celle qui fait l'objet d'une recommandation du juge des festivals régional et provincial/du Volet de qualification régional. Les compositions sont évaluées par le juge et les concurrents en sont informés.

JUGES

La FCFM fait appel à un jury composé de compositeurs reconnus nationalement et/ou internationalement pour évaluer les œuvres des participants du Festival de musique national.

CONCEPT

Le Festival national est le point culminant de nombreux mois d'activités musicales portant notamment sur l'apprentissage, l'interprétation et les épreuves. Les interprétations musicales présentées doivent être de niveau élevé pour chacun des festivals : régional, provincial et national.

CATÉGORIE 9500 - COMPOSITION D'UN SOLO/DUO

- Composition pour un ou deux instrument(s) ou voix
- L'accompagnement est permis.
- La durée maximale de la composition, dans toutes les catégories, est pour un prestation de 10 minutes.
- Toutes les participations doivent inclure une page titre, où est indiqué le nom de la sélection et l'instrument, et une brève section de notes à l'intention de l'interprète et appropriées à son âge.

Sous-catégorie	9501 - Avancé	9502 - Intermédiaire	9503 - Débutant
Âge	30 ans et moins	18 ans et moins	14 ans et moins
Frais d'inscription	125 \$	125 \$	125 \$
Date limite d'inscription	30 juin	30 juin	30 juin

CATÉGORIE 9500 - COMPOSITION POUR ENSEMBLE

- Composition pour toute combinaison de trois instruments et/ou voix avec partitions pour l'orchestration et les voix.
- La durée maximale de la composition, dans toutes les catégories, est pour un prestation de 10 minutes.
- Toutes les participations doivent inclure une page titre, où est indiqué le nom de la sélection et l'instrument, et une brève section de notes à l'intention de l'interprète et appropriées à son âge.

Sous-catégorie	9504 - Avancé	9505 - Intermédiaire	9506 - Débutant
Âge	30 ans et moins	18 ans et moins	14 ans et moins
Frais d'inscription	125 \$	125 \$	125 \$
Date limite d'inscription	30 juin	30 juin	30 juin